

Arrêté mis en ligne le 06 mars 2023

Pôle dynamique commerciale
Services Commerces et Marchés
DP/A-2023-83

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Carnaval de l'école primaire de l'Epinette – mardi 21 mars 2023
Parc de l'Epinette

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation du carnaval de l'école primaire de l'Epinette sise 4 rue du Colonel Picot à Libourne, par Monsieur Carlos FERREIRA, directeur, au parc de l'Epinette, mardi 21 mars 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition du Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Carlos FERREIRA directeur de l'Ecole Primaire de l'Epinette est autorisé à occuper le parc de l'Epinette pour l'organisation du carnaval de l'école :

- **Mardi 21 mars 2023, de 14h30 à 15h30.**

Article 2. Monsieur Carlos FERREIRA devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **06 MARS 2023**



Pour le Maire en délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires
et marchés et domaine public

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.